

122. Un premier ministre provincial, champion de l'égalité des provinces, rejette le concept d'unanimité¹⁴.

2. Notre analyse

123. Cette garantie, que l'Alberta a déjà, ne vaut qu'en autant que le paragraphe 41e) demeure. Mais si l'unanimité n'était plus requise pour modifier la Partie V (concernant la procédure de modification), ou si les droits de propriété n'étaient pas inclus dans l'article 41, alors le paragraphe 38(3) serait en danger. On devrait donc garder la règle de l'unanimité pour les droits de propriété.

3. Nos recommandations

Nous recommandons que les droits de propriété des provinces demeurent parmi les sujets protégés par la clause de l'unanimité¹⁵.

¹⁴ «Notre procédure de modification est absurde dans la mesure où elle permet à une seule province d'empêcher des réformes importantes.»

— Le Premier ministre Clyde Wells, de Terre-Neuve et Labrador, dans son mémoire au Comité, le 9 avril 1991.

¹⁵ Voir nos recommandations sur la procédure de modification à la page 28.